ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Redevance

Question écrite n° 3653

Texte de la question

M Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des foyers socio-educatifs des etablissements scolaires. Ces associations sont soumises pour les redevances audiovisuelles au meme regime que les etablissements publics tels que les cafes, bars, hotels, etc. Comme elles n'ont ni les memes objectifs, ni les memes moyens que ces etablissements publics, il lui demande s'il ne conviendrait pas que, notamment pour les postes de television que possedent ces foyers socio-educatifs, ces associations soient exonerees de la redevance au meme titre que les etablissements scolaires eux-memes, l'objectif poursuivi - l'education des eleves - etant de meme nature.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise hors du champ d'application de la redevance est limitativement reservee aux postes recepteurs de television utilises a des fins exclusivement scolaires par les etablissements publics d'enseignement relevant directement de l'Etat et dans le cadre de l'enseignement public preelementaire, elementaire et secondaire dispense par des etablissements dependant directement des collectivites territoriales ou encore de leur groupement. Il n'apparait pas possible d'aller au-dela de ces dispositions pour admettre au benefice de cette mesure les foyers socio-educatifs des etablissements scolaires compte tenu du risque de voir se multiplier les demandes reconventionnelles d'organismes ou associations a vocation pedagogique et de la perte de recettes qui en resulterait pour le service public de l'audiovisuel, beneficiaire de la redevance.

Données clés

Auteur : M. Gateaud Jean-Yves
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3653
Rubrique : Television
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2780